INITIALES DU MAIRE
1770
INITIALES D.G.-S.C.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Province du Québec
Municipalité de L'Isle-aux-Allumettes

Séance extraordinaire du conseil municipal de L'Isle-aux-Allumettes tenue le lundi 8 juin 2026 à 15h30 au bureau municipal.

La rencontre est ouverte au public et à laquelle sont présents son Honneur le maire Corey Spence et les conseillers Mariette Sallafranque, Patrick Fleming, Ivan Schryer, Adele Varner et Brian Adam.

Le conseiller Robert Chafe est absent.

La Directrice générale, Alicia Jones, est présente.

1. Ouverture de la séance

Le maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la réunion ouverture à 15h30.

2. Présence

Tous presents.

3. Déclaration de conformité

ATTENDU QUE	les articles 152 et 156 du Code municipal du Québec (C.M.) ont été respectés;
ATTENDU QUE	la directrice générale déclare qu'un avis de convocation pour la présente séance extraordinaire a été signifié à chacun des membres du conseil le 4 juin 2026, conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec;
ATTENDU QUE	l'article 153 du Code municipal du Québec prévoit que l'avis de convocation doit être mentionné au procès-verbal;
IL EST DÉCLARÉ	que la séance extraordinaire du 8 juin 2026 se tiendra conformément à l'ordre du jour présenté.

4. Adoption de l'ordre du jour

112-26/06 Proposé par la conseillère Sallafranque, appuyé par le conseiller Fleming, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté

5. Déclaration de Conflit d'intérêts

Aucun.

6. Projet de logements et infrastructures municipales

Le maire et la directrice générale présentent au Conseil une présentation concernant le projet de logements abordables ainsi que la demande des partenaires du projet de logement visant à reconsidérer le plan d'implantation A (lots 6 700 685 et 6 700 686). La présentation porte sur l'échéancier du projet, les besoins en infrastructures, les possibilités de financement, les options de financement, les risques associés pour la Municipalité ainsi que les avantages à long terme de la réalisation du projet et du maintien du choix du site initial.

INITIALES DU MAIRE
1771
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

113-26/06

Confirmation de l'engagement de la Municipalité à l'égard des infrastructures

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Isle-aux-Allumettes travaille en partenariat avec l'Office d'habitation de l'Outaouais / Logir (OHO / Logir) et la Société d'habitation du Québec (SHQ) afin de favoriser la réalisation d'un projet de 24 logements abordables sur son territoire;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a examiné les différentes options d'emplacement ainsi que les incidences associées à chacune;

ATTENDU QUE le plan d'implantation A (lots 6 700 685 et 6 700 686) constitue l'emplacement initial retenu pour le projet et a déjà fait l'objet des études environnementales, géotechniques, d'ingénierie et d'aménagement requises;

ATTENDU QUE l'OHO et la SHQ ont indiqué que la réalisation du projet selon le plan d'implantation A permettrait de réduire les risques liés à l'échéancier et d'accroître les possibilités de respecter les délais du programme;

ATTENDU QUE la réalisation du plan d'implantation A nécessite la construction des infrastructures municipales d'aqueduc et d'égout requises pour desservir le bâtiment proposé;

ATTENDU QUE le Conseil municipal reconnaît l'importance de ce projet de logements abordables pour la communauté et souhaite appuyer sa réalisation;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Mariette Sallafranque, appuyé par le conseiller Ivan Schryer et résolu:

- QUE la Municipalité de L'Isle-aux-Allumettes confirme son intention de réaliser le projet de logements abordables à l'emplacement initial (plan d'implantation A);
- QUE la Municipalité s'engage à construire les infrastructures municipales d'aqueduc et d'égout requises pour desservir le bâtiment proposé et garantit que ces services seront disponibles avant l'occupation de celui-ci;
- QUE la Municipalité reconnaisse et accepte la responsabilité d'obtenir le financement et de prendre les dispositions financières nécessaires à la réalisation des travaux d'infrastructures municipales associés au projet;
- QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à Logir Outaouais (OHO) ainsi qu'à la Société d'habitation du Québec (SHQ) à titre de confirmation de l'engagement de la Municipalité.

POUR :	CONTRE :
Brian Adam	Patrick Fleming
Mariette Sallafranque	
Ivan Schryer	
Adele Varner	

Adopté à la majorité.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
1772
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

114-26/06

Abrogation de la résolution 107-26/06 – Projet de logements abordables

ATTENDU QUE le Conseil a adopté la résolution 107-26/06 autorisant le transfert d'un terrain municipal dans le cadre du projet de logements abordables;

ATTENDU QU' à la suite de discussions additionnelles avec l'Office d'habitation de l'Outaouais (OHO / Logir) et la Société d'habitation du Québec (SHQ), le Conseil a résolu de poursuivre le projet selon le plan d'implantation initial (plan A);

ATTENDU QUE le changement d'emplacement du projet nécessite le transfert de lots municipaux différents de ceux identifiés dans la résolution 107-26/06;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Brian Adam, appuyé par le conseiller Ivan Schryer et résolu que la résolution 107-26/06 soit par les présentes abrogée dans son intégralité et que le Conseil procède à l'adoption d'une nouvelle résolution autorisant le transfert des lots municipaux appropriés requis pour la réalisation du projet de logements abordables conformément au plan d'implantation A.

Adopté

115-26/06

Transfert de terrains municipaux à Logir Outaouais pour un projet de logements abordables

ATTENDU QUE Logir Outaouais (OHO) réalise un projet de logements abordables sur le territoire de la Municipalité de L'Isle-aux-Allumettes;

ATTENDU QUE le projet a été retenu dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) – Volet 3 administré par la Société d'habitation du Québec (SHQ);

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite appuyer la réalisation de ce projet afin de répondre aux besoins en logements abordables au sein de la communauté;

ATTENDU QUE le projet doit être réalisé sur les lots 6 700 685 et 6 700 686 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité juge approprié de transférer lesdits terrains à Logir Outaouais afin de faciliter la réalisation du projet;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Brian Adam, appuyé par le conseiller Patrick Fleming et résolu:

- QUE la Municipalité de L'Isle-aux-Allumettes autorise le transfert des lots 6 700 685 et 6 700 686 du Cadastre du Québec à Logir Outaouais aux fins de la réalisation du projet de logements abordables;
- QUE les modalités et conditions du transfert, incluant la contrepartie, les conditions et les obligations des parties, soient établies dans une entente à intervenir entre la Municipalité et Logir Outaouais;
- QUE la présente résolution remplace et abroge la résolution no 107-26/06;
- QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution, incluant l'acte notarié de transfert ainsi que toute entente connexe.

Adopté

INITIALES DU MAIRE
1773
INITIALES DU S.C.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

116-26/06

7. Clôture de la réunion

Proposé par le conseiller Adam et appuyé par la conseillère Sallafranque, que la séance soit levée à 16h35.

Adopté

Directrice générale / Greffière-trésorière

Maire

Je, *Corey Spence, maire*, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient, conformément à l'article 142 (2) du Code municipal.

La version française est la version officielle - The French version is the official version

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)